

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 16 mai 2022

N° CP-2022-5-12-13

N° applicatif 3674

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service dialogue de gestion financière

Service consulté

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2022 AUX COLLÈGES PUBLICS ALSACIENS POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DIVERS

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace est responsable de la construction, de la reconstruction, de l'extension, des grosses réparations des bâtiments, de l'équipement, du fonctionnement, de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement, de l'entretien général et technique, du recrutement et de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant leurs missions dans les collèges publics du Bas-Rhin.

Le Bas-Rhin et le Haut-Rhin présentent des systèmes de financement du fonctionnement des collèges publics différents, cette différence se poursuivra jusqu'à l'élaboration d'une nouvelle politique de dotation de fonctionnement, attendue pour le 1er janvier 2023.

L'une des différences réside dans le versement de subventions d'investissement aux collèges publics du Bas-Rhin pour l'acquisition de mobilier, d'équipements et matériels divers.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique sportive, le conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé le 28 mars 2022 d'apporter un soutien aux collèges publics alsaciens pour l'acquisition de matériel sportif pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS). Il s'agit de l'un des 6 dispositifs en faveur du sport déployé dès 2022 à l'échelle alsacienne.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'investissement aux collèges publics alsaciens pour l'acquisition d'équipements divers, pour un montant total de 72 800 €.

Ce présent rapport porte sur l'attribution de subventions d'investissement pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et matériels par les collèges publics du Bas-Rhin et aux acquisitions de matériel sportif par les collèges publics alsaciens pour l'enseignement de l'EPS.

Subventions d'investissement pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et matériels par les collèges publics du Bas-Rhin :

Dans le cadre de leur autonomie financière, les collèges publics du Bas-Rhin acquièrent des équipements matériels pour le fonctionnement et notamment l'entretien des locaux et des espaces extérieurs et la reprographie (auto-laveuses, tondeuses à gazon, photocopieurs...).

A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace leur attribue des subventions d'investissement.

Il est proposé à la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 1, des subventions d'investissement à hauteur de 49 469 €.

Aide à l'acquisition de matériel sportif par les collèges publics alsaciens pour l'enseignement de l'EPS :

Les enseignants d'éducation physique et sportive des collèges publics ont souvent des difficultés à obtenir le renouvellement du gros matériel, comme par exemple le matériel de gymnastique ou de tennis de table. Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (délibération n° CD-2022-2-5-1 du 28 mars 2022), dans le cadre de sa politique sportive a ainsi décidé d'aider les collèges alsaciens à acquérir du matériel sportif.

Il est proposé à la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 2, six subventions d'investissement à hauteur de 23 331 €.

Les Commissions territoriales Ouest Alsace - Saverne – Molsheim du 2 mai, Eurométropole de Strasbourg du 3 mai, Nord Alsace - Haguenau – Wissembourg du 5 mai, Centre Alsace et de l'équité territoriale du 5 mai et Agglomération de Mulhouse du 9 mai 2022, ont émis un avis favorable sur ce rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer aux collèges publics alsaciens figurant dans les tableaux annexés des subventions d'investissement pour l'acquisition d'équipements divers pour un montant de 72 800 €,

- de préciser que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P202	O001	P202E12	T50	(1083) 204-20431-221	49 469 €
P211	O002	P211E03	T50	(1083) 204-20431-221	23 331 €
TOTAL					72 800 €

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY